

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Du Mardi 7 janvier 2025

Objet : Liste des bénéficiaires d'une aide aux lycéens Saint Martinois

- Nous, Maire de St-Martin-Boulogne,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 16 octobre 2020 instituant les conditions d'attribution des aides aux lycéens Saint Martinois,

ARRÊTONS

Article 1 : Après étude des différents dossiers, la liste des bénéficiaires d'une aide aux lycéens Saint Martinois, pour l'année scolaire 2024 - 2025, a été arrêtée de la façon suivante :

- Lycéens scolarisés au lycée Giroux-Sannier et lycéens scolarisés dans un lycée public hors de Boulogne-sur-Mer :
 - . 60 lycéens bénéficient d'une aide de 55 €

Soit une dépense totale de **3300,00 €** pour 60 lycéens bénéficiaires de cette aide.

Article 2 : Monsieur le Trésorier d'Outreau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 07 janvier 2025

Raphaël JULES
Maire de Saint Martin Boulogne
Vice-Président de la C.A.B.

